



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2000391
dossier lié n° 8600275

Maisons-Alfort, le 10 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
BASE DEBROUSS EV, n° AMM 2000391**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 23/07/2007 d'un dossier, déposé par TRADI AGRI, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BASE DEBROUSS EV détenue par COMPO FRANCE.

Considérant la fourniture des attestations de transfert de TRADI AGRI et COMPO FRANCE ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SPICA D, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8600275, détenue par COMPO FRANCE, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre TRADI AGRI et COMPO FRANCE ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BASE DEBROUSS EV est bien strictement identique à celle déclarée pour SPICA D ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BASE DEBROUSS EV, présentée par TRADI AGRI, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SPICA D.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND